

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 49

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,

Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Naguib REFFAS

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.332-23 relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets :

- n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que « la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du conseil municipal »,

Vu la délibération n° 225 du 20 décembre 2024 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu le dernier tableau des effectifs existant,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 12 mars 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois non permanents et permanents comme suit :

Emplois non permanents :

Considérant que les postes non permanents mentionnés ci-dessous sont pourvus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.323-23 du code général de la fonction publique, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois,

Considérant d'une part, qu'il a été nécessaire de renforcer, en urgence, les effectifs du parc zoologique pour la préparation de la saison 2025,

Considérant, à ce titre, que l'engagement d'agents contractuels, non permanents, s'est révélé indispensable, comme suit :

- 1 agent, au grade de catégorie C d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de soigneur animalier, à compter du 1^{er} février 2025,
- 2 agents, au grade de catégorie C d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de soigneur animalier, à compter du 1^{er} mars 2025,
- 4 agents, au grade de catégorie C d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'animateur pédagogique, à compter du 15 mars 2025,
- 1 agent, au grade de catégorie C d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des enclos, à compter du 1^{er} mars 2025,
- 1 agent, au grade de catégorie C d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, à compter du 1^{er} mars 2025,

Considérant d'autre part, que les nouvelles demandes d'adaptations d'enfants en structure petite enfance, et celles décalées en raison de la fermeture de la crèche Pirouettes, entre juillet et octobre 2024, et du regroupement des deux crèches à cette période, ont nécessité, en urgence, l'engagement de deux agents titulaires du CAP Petite Enfance, afin de renforcer l'effectif du personnel de la crèche Frimousses,

Qu'à ce titre, il a été nécessaire de procéder à l'engagement de deux agents contractuels, non permanents, au grade de catégorie C d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de crèche, à compter du 6 janvier 2025,

Qu'à cet effet, il est proposé de procéder à la régularisation du tableau des effectifs des emplois non permanents mentionnés ci-dessus,

Considérant, par ailleurs, la nécessité de prévoir les renforts des effectifs du Parc zoologique, dans l'attente de l'installation du syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du parc zoologique, pour la réalisation de la saison 2025,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à la création de postes d'agents contractuels, non permanents, à compter du 1^{er} avril 2025, comme suit :

Filière administrative

- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet à raison de 20 heures de travail par semaine, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et caissière,

Filière technique

- Création de 2 postes d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 20 heures de travail par semaine, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux,
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 20 heures de travail par semaine, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent,
- Création de 4 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des enclos,

- Création de 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de soigneur animalier,

Considérant, en outre, la nécessité de renforcer les effectifs de la Ferme du zoo pour la réalisation de la saison 2025,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à la création de postes d'agents contractuels, non permanents, comme suit :

Filière technique

- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'aide soigneur animalier, du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025 inclus,
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'aide soigneur animalier, du 24 juillet 2025 au 24 août 2025 inclus,
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à raison de 20 heures de travail par semaine, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux, du 1er avril 2025 au 30 septembre 2025 inclus,

Considérant enfin la nécessité de renforcer l'effectif du service financier afin de permettre la clôture administrative (vérification des pièces administratives nécessaires au mandatement des factures) des gros projets tels que la Halle gourmande, le parvis du zoo, etc...,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'agent contractuel, non permanent, à compter du 1^{er} avril 2025, comme suit :

Filière administrative

- Création d'un poste d'Adjoint administratif, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps complet pour exercer les fonctions d'agent administratif,

Considérant que les agents engagés doivent justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois concerné et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Emplois permanents :

Filière médico-sociale

- Création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles, à temps complet,

Filière administrative

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet,
- Création de 2 postes d'adjoint administratif, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet,

Filière culturelle

- Création d'un poste d'Attaché de conservation, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, à temps complet, pour exercer les fonctions de Responsable des publics, dont les missions sont les suivantes :
 - Management du service des publics (médiateurs culturels, agents d'accueil, services civiques)
 - Fidélisation et recherches de nouveaux publics
 - Création et animation d'ateliers artistiques et visites guidées de la salle Sthrau, Ancienne Banque de France et Espace Boëz
 - Conception d'outils de médiation et de valorisation (livrets pédagogiques, jeux) en liens avec le musée numérique de la Micro-Folie, du dispositif MUSE et de l'Espace Boëz
 - Relation avec les partenaires institutionnels, le personnel de l'Education nationale, l'Inspection académique et les associations locales
 - Développement de projets d'éducation artistique et culturel
 - Mise en place d'activités pour les tout-petits, enfants, adultes, public scolaire, public en situation de handicap, champ social...
 - Réalisation et conception d'une programmation culturelle jeunesse
 - Organisation des plannings des visites et des missions des agents
 - Développement et gestion d'interventions d'artistes auprès des publics
 - Budgétisation des actions culturelles pour les projets et les événements

Filière technique

- Création de 2 postes à temps complet de Gestionnaire de site pour la halle gourmande Jean-Pierre Coulon dont les missions sont les suivantes :

En matière de sécurité et d'accueil :

- Ouverture et fermeture des bâtiments aux horaires d'accès des professionnels, puis aux horaires d'accès du public, gestion des entrées, armement et désarmement des alarmes périmétriques
- Accès et contrôle du système de vidéosurveillance - relation avec les services de la Police Municipale pour le relais
- Mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité, de sûreté et de prévention des risques s'appliquant aux professionnels et aux publics
- Suivi des contrôles périodiques (ERP, SSI, postes de travail) et de la bonne tenue des documents réglementaires liés à la sécurité (DU, Registre de sécurité, habilitations, etc.).
- En liaison avec les Services techniques municipaux et les prestataires techniques, veille du bon état du bâtiment et contrôle de ses installations
- Gestion de la salle de réunion, mise à disposition des agents municipaux via la messagerie municipale « Outlook »

En matière de surveillance générale :

- Conduire les procédures d'évacuation en cas de nécessité
- Assurer une veille et une surveillance des espaces communs, intérieurs et extérieurs (esplanade, piétonnier Tiers Lieu) afin d'anticiper tout problème et pour intervenir au besoin en premiers secours

En matière d'entretien technique :

- Intervention en direct sur les petits travaux de premier niveau, suivi régulier des consommations énergétiques, gestion des stocks et réapprovisionnement des consommables bâtiment « sanitaires parties communes »
- Entretien général des parties techniques « salle de réunion »
- Entretien et propreté générale de l'espace restauration « food-court »
- Gestion des déchets sur le site

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé d'ouvrir ces 2 postes sur les cadres d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux aux grades suivants :

- ✓ Adjoint technique
- ✓ Adjoint technique principal de 2ème classe
- ✓ Adjoint technique principal de 1ère classe
- ✓ Agent de maîtrise
- ✓ Agent de maîtrise principal

En prévision du départ à la retraite de l'agent occupant le poste de Responsable du secteur menuiserie, relevant du grade de catégorie C d'Agent de maîtrise principal, et afin de permettre la transition et la transmission des connaissances, une offre d'emploi va être lancée.

Les principales missions de ce poste sont les suivantes :

Coordination, planification et gestion de l'ensemble des travaux de menuiserie

- Planifier les travaux d'entretien, d'installation et de maintenance des équipements

- Organisation et contrôle des opérations d'entretien des installations de la collectivité
- Définir les besoins : élaboration des devis avec les prestataires, préparation des bons de commande, participation à la définition des cahiers des charges pour les marchés
- Gérer et encadrer l'équipe
- Proposer et élaborer le budget et en assurer le suivi budgétaire
- Suivre les travaux des entreprises, contrôler la qualité des prestations
- Contrôler le respect des règles de sécurité du chantier

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé que ce poste soit également ouvert au grade de catégorie C d'agent de maîtrise et de l'étendre aux agents contractuels dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Considérant que les postes mentionnés ci-dessus seront occupés par des fonctionnaires,

Que toutefois, ils pourront être pourvus, compte tenu des besoins du service et de la nature spécialisée des fonctions, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que le candidat doit justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Considérant que les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la régularisation de la création, au tableau des effectifs, des emplois non permanents dans les conditions indiquées ci-dessus,

- Approuve la création, au sein du tableau des effectifs, des emplois non permanents et permanents dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- Acte que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Maubeuge



Naguib REFFAS



Arnaud DECAGNY

